

COMMUNE DE BRINON SUR SAULDRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Juillet 2023

Procès-verbal

Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six Juillet à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel POINTARD, Maire de BRINON SUR SAULDRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 13
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Conseillers votants : 13
Date de convocation : 20 Juillet 2023

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lionel POINTARD « Maire », Denise SOULAT, Catherine HUPPE, Patrick MIGAYRON et Marie PETIT « Adjoints », Michel MATÉOS, Michèle ROBERT, Séverine DUCLOUX, Sonia CHAPRON, Jean-Philippe COURCELLE, Gérard VILLETTE et Guillaume CHEVALIER « Conseillers municipaux ».

Absent excusé : Monsieur Christian LAROCHE qui donne pouvoir à Monsieur Patrick MIGAYRON.

Madame Séverine DUCLOUX a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :
 1. Ouverture de séance
 2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT
 3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 Mai 2023
 4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations
 5. Convention d'objectifs et de financement 2023-2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher et la Commune de Brinon-sur-Sauldre relative à la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Extrascolaire
- II. FINANCES :
 6. Demande de subvention exceptionnelle de l'école de musique de Brinon-sur-Sauldre
- III. RESSOURCES HUMAINES :
 7. Convention du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, entre la Commune de Brinon-sur-Sauldre et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher (CDG18)
 8. Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet suite à promotion interne
- IV. SYNDICAT :
 9. Modification des statuts du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (S.E.B.B.) – Article 3
- V. INTERCOMMUNALITÉ :
 10. Modification des statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne permettant de conduire une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement
 11. Modification des statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne portant transfert de compétences « gestion de la piscine des étangs ».

VI. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20h30.

2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT

Lionel POINTARD propose de nommer Madame Séverine DUCLOUX en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut se tenir.

3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 Mai 2023 :

Lionel POINTARD demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 23 Mai 2023.

Le Conseil Municipal **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 23 Mai 2023 à l'unanimité.

4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Date de l'acte	N° acte	Service et Objet de la décision	Dépenses/Recettes
25/05/2023	2023-0055	Finances : Achat d'un jeu « Pyramide à grimper » - Jardin Anglais – Société JPP Direct	5 180.00 € HT 6 216.00 € TTC
31/05/2023	2023-0056	Finances : Remise aux normes de l'assainissement non collectif du logement « Maret » - Entreprise Gaëtan LOUIS	7 060.00 € HT 7 766.00 € TTC
08/06/2023	2023-0057	Finances : Arrachage d'une partie de la haie de charmes et décapage d'une surface de 80 m ² - Bibliothèque - Entreprise Gaëtan LOUIS	1 350.00 € HT 1 620.00 € TTC
08/06/2023	2023-0058	Finances : Nettoyage annuel de l'Eglise Saint Barthélémy – Entreprise Eronet	1 167.35 € HT 1 400.82 € TTC
08/06/2023	2023-0059	Finances : Lavage des vitres des bâtiments communaux – Entreprise Eronet	1 171.56 € HT 1 405.87 € TTC
13/06/2023	2023-0060	Administration générale : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal – Mme Marie-France ROCHEGUDE	400.00 € pour 30 ans

23/06/2023	2023-0061	Finances : Taille sanitaire 16 peupliers – Abord de la Sauldre côté lavoir et côté garage – Entreprise Florian BRAULT	3 217.00 € HT 3 860.40 € TTC
04/07/2023	2023-0062	Finances : Remplacement de la porte des WC publics de l'Eglise suite à du vandalisme – Entreprise SAS Thierry APERT	2 177.00 € HT 2 612.40 € TTC
06/07/2023	2023-0063	Finances : Réfection de l'entourage de la cheminée – 3 route de Chaon – Entreprise SARL ROCHER	1 034.00 € HT 1 240.80 € TTC
06/07/2023	2023-0064	Administration générale : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal – Mme Justine DETAIS	250.00 € pour 30 ans
12/07/2023	2023-0065	Finances : Coffre placoplâtre pour une gaine de ventilation – Ecole primaire – Entreprise Pierre HARDOUIN	1 990.00 € HT 2 388.00 € TTC

Séverine Ducloux demande des renseignements sur la livraison de la pyramide à grimper. Denise Soulat lui répond que celle-ci a été livrée ce jour, et sera installée à l'automne.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations données par le conseil municipal.

Rapports de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne

A. Rapport d'activités 2022

Après son approbation par le conseil communautaire, le rapport d'activités 2022 doit faire l'objet d'une communication aux membres du conseil municipal de Brinon-sur-Sauldre, Commune membre de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne en séance public.

Lionel POINTARD présente une synthèse de ce rapport.

- Pour rappel, la Communauté de Communes Sauldre et Sologne est un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre) créé le 30/12/2005. 14 communes au sein de la CDC avec 14 854 habitants, 97 000 ha.

- Les compétences statutaires :

Les compétences obligatoires :

- ✓ L'aménagement de l'espace
- ✓ Le développement économique
- ✓ L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- ✓ La collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés
- ✓ La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Les compétences facultatives :

- ✓ La protection et la mise en valeur de l'environnement
- ✓ La politique du logement et du cadre de vie
- ✓ L'action sociale
- ✓ L'étude de la faisabilité d'espace de santé

- ✓ Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)
 - ✓ La mise en place d'un projet artistique et culturel de territoire
 - ✓ GEMAPI : animation et surveillance de la ressource en eau
- Le bureau communautaire a été recomposé comme suit :
 - ✓ Présidente : Laurence RENIER
 - ✓ 1^{er} vice-président : Pascal MARGERIN, en charge de l'environnement
 - ✓ 2^{ème} vice-président : Hugues DUBOIN, en charge de l'aménagement et des services à la population
 - ✓ 3^{ème} vice-président : Frédéric BOUTEILLE, en charge de la culture.
 - ✓ 4^{ème} vice-président : Alain URBAIN, en charge du tourisme.

Les conseillers communautaires de Brinon-sur-Sauldre : Lionel POINTARD et Denise SOULAT.

- Résultat compte administratif Budget Principal :
 - Les dépenses de fonctionnement 2022 : 1 347 155 € correspondant à 523 266 € de charges de personnel et frais assimilés (soit 40 %) et 263 988 € de charges à caractère général (soit 20 %), pour des recettes de 1 830 139 € correspondant à 1 023 386 € impôts et taxes (56 %) et 469 173 € dotations et subventions (26 %).
 - Les dépenses d'investissement 2022 sont de 386 794 €, pour des recettes de 600 207 €.
 - Fiscalité 2022 = 890 958 € (soit +0.36% par rapport à 2021)
 - Taxe foncière et d'habitation : 776 819 €
 - CFE : 97 917 €
 - CVAE : 16 221 €
 - FNGIR : 0 €
 - Taxe GEMAPI : 39 332 €
 - Taxe de séjour : 37 156 €
- Le budget ordures ménagères (budget annexe), distinct du budget principal, s'élève en dépenses de fonctionnement à 2 081 525 € et en recettes de fonctionnement à 2 302 844 €, et en investissement à 406 886 € de dépenses et 528 003 € de recettes.
- Le budget SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : 66 830.09 € de dépenses de fonctionnement contre 76 552.50 € de recettes de fonctionnement, et en investissement à 0 € de dépenses et 520 € de recettes.
- Les activités communautaires 2022 :
 - Aménagement du Territoire :
 - ✓ PLUI : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal le 31/01/2022
 - ✓ Opération de revitalisation des Territoires (ORT) – Etude de stratégie commerciale, financée par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.
 - Développement économique - Emploi :
 - ✓ Emploi – formation
 - Forum de l'emploi et de la formation : mai 2022 – 20 organismes de formation et d'entreprises étaient présents.
 - Formation Technicien de Maintenance Industrielle : plan de formation et recrutements des stagiaires
 - Recrutement d'une chargée de mission « Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT) ».

- ✓ Subventions octroyées par la Communauté de communes
 - Aide à l'immobilier : 3 dossiers validés (74 602.94 €) + 1 subvention complémentaire de la Région (12 435 €)
 - Aide aux TPE : 9 entreprises soit 22 235.64 €
 - Initiative Cher – prêts d'honneur : 7 entreprises ont bénéficié de ce prêt – Total 70 000 €

○ Environnement :

- ✓ Collecte et traitement des déchets : collecte en porte-à-porte, collecte en PAV (Points d'Apports Volontaires), collecte des déchets acceptés en déchetterie et gestion, transport et traitements de tous les déchets.
- ✓ Action visant à la réduction de la production de déchets : vente de 52 composteurs en 2022 (avec prise en charge du coût de 50% de la CDC) ;
- ✓ Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : 542 contrôles et diagnostics réalisés en 2022

○ Plan d'actions de l'Office de tourisme :

- ✓ Bilan de fréquentation touristique : en augmentation
- ✓ Visibilité numérique : site web et partenariat (Berry Province (AD2T) – Marque Sologne – Maison de l'eau de Neuvy-sur-Barangeon – Pays Sancerre Sologne – Petites Cités de Caractère et Route Jacques Cœur.
- ✓ Création de nouveaux documents
- ✓ Expositions : BIT de Nancay
- ✓ Licence commercialisation – excursions
- ✓ Quelques chiffres : 1552 abonnés Instagram sur le compte « Tourisme_sauldre_et_sologne », 966 visites de villes (207 individuelles et 759 en groupe) confondues entre Aubigny-sur-Nère et Nancay et 75 locations de vélos à assistance électrique.

○ Culture :

- ✓ La programmation culturelle
 - La saison culturelle intercommunale 2022 : 69 manifestations sur les 14 communes du territoire
 - Les actions culturelles portées par la Communauté de communes : 6 manifestations : budget artistique de 12 862 € pour 987 personnes touchées.
 -
- ✓ Le réseau des bibliothèques Sauldre et Sologne : Salon du Polar et du Livre : fréquentation de 680 personnes

○ Relais Petite Enfance :

- ✓ Les ateliers d'éveil : Atelier éveil musical, l'atelier psychomotricité : 663 enfants ont participé aux ateliers d'éveil, 328 présences d'assistantes maternelles, 39 parents tout au long de l'année pour 115 séances proposées en 2022.
- ✓ Fêtes et évènements
- ✓ Formations et réunions

○ Urbanisme – Autorisation des droits des sols

- ✓ 573 dossiers instruits en 2022 (contre 732 en 2021 soit -21.72%) dont 64 dossiers instruits pour Brinon-sur-Sauldre (+ 25.5 % par rapport à 2021. (DP : 39, PC : 16, CU b : 5, PD : 3 et PC modificatif : 1)

↳ **Décision : Prend acte de la présentation de ce rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.**

Séverine Ducloux fait une remarque concernant le budget 2022 des ordures ménagères qui n'est pas autant déficitaire qu'il avait été prévu lors de la présentation pour le passage à la TEOM.

B. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public des Ordures Ménagères 2022

Après son approbation par le conseil communautaire, le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public des Ordures Ménagères 2022 doit faire l'objet d'une communication aux membres du conseil municipal de Brinon-sur-Sauldre, Commune membre de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne en séance public.

Lionel POINTARD présente une synthèse de ce rapport.

La collecte des déchets est effectuée sur 14 communes, soit 14 597 habitants, par la société SUEZ RV Centre Ouest pour une durée de 7 ans depuis le 1^{er} septembre 2021).

- Les ordures ménagères résiduelles :
 - ✓ Organisation de la collecte, du transport et du traitement : collecte une fois par semaine en porte à porte, 2 véhicules et 2 équipages (1 chauffeur et 1 équipier).
 - ✓ Tonnages : Il est collecté 183.5 kg par habitant (annuel) en ordures ménagères soit - 15%.
 - ✓ Compostage domestique : 52 composteurs vendus en 2022 (contre 44 en 2021)
- Le tri sélectif :
 - Organisation de la collecte des déchets recyclables
 - ✓ Verre : 86 colonnes
 - ✓ Multi matériaux : 116 colonnes
 - ↳ Flux emballages légers
 - ✓ Flux d'emballages légers : 981.8 Tonnes soit 67.26 kg par habitant soit + 15% par rapport à 2021 Les recettes de ces produits collectés sont de 17.17 € par habitant soit 250 653.27 € (recettes + soutien).
 - ✓ Le refus de tri (erreur de tri) s'élèvent à 13.15 kg par habitants soit 192 tonnes.
 - ↳ Flux papier
 - ✓ Les papiers : 345.44 tonnes en 2022, recettes de ces produits collectés 3.34 € par habitant soit 48 739.41 € (rachat matière + soutien CITEO)
 - ↳ Flux Verre
 - ✓ Le verre : 49.36 kg par habitant soit 720.56 tonnes- Recettes de ces produits collectés 1.14 € par habitant, soit 16 599.63 €.
- Coût de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés

Il s'élève à 1 459 168.09 € TTC (99.96 € par habitant). La collecte en porte à porte constitue le service le plus onéreux du marché de la collecte et traitement des déchets.
Les recettes s'élèvent à 21.65 € par habitant, soit un coût final de 78.31 € /habitant.

- Déchèterie intercommunale :
 - ✓ Tonnage collecté à la déchèterie : 341.33 kg par habitant, en augmentation par rapport à 2021 de 0.5%.
 - ✓ Coût d'exploitation de la déchèterie intercommunale :
 - Prestations extérieures : 294 625.15 € TTC
 - Fonctionnement interne : 93 162.19 €
 - Soit un total de 30.77 € par habitant, de dépenses de fonctionnement de la déchèterie intercommunale (soit une baisse de 16.2% par rapport à 2021).
 - Déchèteries extérieures (utilisations d'habitants hors CDC) : 73 205 € soit 33.41 € par habitant (soit une augmentation de 9.7% par rapport à 2021).
 - ✓ Recettes de la déchèterie : Elles s'élèvent à 57 798.30 € soit 4.59 € par habitant (soit une baisse de 23.1% par rapport à 2021).
- Autres dépenses et recettes du budget ordures ménagères
 - ✓ Les autres dépenses du budget s'élèvent à 642 363.93 € soit 44.01 € par habitant.
 - ✓ Les autres recettes du budget s'élèvent à 2 356 839.35 € soit 161.56 € par habitant.
- Synthèse de l'année 2022
 - ✓ Poids total par habitant : 654 kg
 - ✓ Dépenses totales par habitant : 175.55 €
 - ✓ Recettes totales par habitant : 187.15 €

Objectifs 2022 – objectif du Grenelle II de l'environnement :

- ✓ Réduire la production des ordures ménagères et assimilés de 7% sur 5 ans.
Entre 2011 et 2022, la production des déchets ménagers et assimilés a diminué de 19.94 %. OBJECTIF ATTEINT.
- ✓ Orienter vers le recyclage 45 % des déchets ménagers et assimilés : Le taux de recyclage est de 31 % et celui de la valorisation de 31 % en 2022. OBJECTIF PARTIELLEMENT ATTEINT.

On constate une forte progression du taux de recyclage en raison du passage en extension des consignes de tri, du déploiement du tri, du déploiement du tri du bois en déchèterie et des bonnes performances sur le verre et les papiers.

Séverine Ducloux et Sonia Chapron font part que les colonnes des PAV ne sont pas solides, elles sont déjà cassées à plusieurs endroits. De plus, les entreprises qui collectent n'en prennent pas soin aussi. Il leur est répondu que ceux-ci seront remplacés prochainement mais que les délais sont longs au niveau de l'entreprise de fabrication.

↳ **Décision : Prend acte de la présentation de ce rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public des Ordures Ménagères 2022 de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.**

C. Rapport sur le Prix et la Qualité du service public de l'Assainissement Non Collectif de 2022 :

Après son approbation par le conseil communautaire, le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif 2022 doit faire l'objet d'une communication aux membres du conseil municipal de Brinon-sur-Sauldre, Commune membre de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne en séance public.

Lionel POINTARD présente une synthèse de ce rapport.

- Le service fonctionne sur 14 communes de la CDC.

- La Communauté de Communes gère 2 789 installations (338 sur Brinon).
- Depuis janvier 2020, un technicien a été recruté afin de réaliser les contrôles de bon fonctionnement ainsi que les contrôles de vente, du neuf ou de la réhabilitation.
 - ✓ Fonctionnement du service :
 - Un technicien SPANC à temps complet
 - Un technicien environnement à 10 %
 - Une secrétaire à 10 %
- Fonctionnement du SPANC
 - ✓ Une régie exploite le service, qui est administrée sous l'autorité de la Présidente de la CDC.
 - ✓ Une commission Environnement, établie par délibération du Conseil Communautaire et pilotée par le vice-président de la CDC, permet de travailler sur les sujets de collecte et traitement des déchets et le SPANC.
 - ✓ Le SPANC assure ses missions en conformité avec les diverses réglementations.
- Activités du service
 - ✓ Contrôles du neuf (conception : 37 en 2022 et bonne réalisation : 41 en 2022)
 - ✓ Contrôles de l'existant (contrôles initiaux et de bon fonctionnement : 464 en 2022, contrôles dans le cadre d'une vente : 64 en 2022)
 - ✓ Conformité des dispositifs : 133 installations adaptées et 331 installations non conformes. Sur les 331 installations non conformes, 40 doivent faire l'objet d'une réhabilitation dans les plus brefs délais (12 %), 49 devront être réhabilitées dans les 4 ans à venir ou 1 an si vente (15 %) et 242 n'ont pas l'obligation de réhabilitation, seulement si l'habitation est venue dans un délai de 1 an (73 %).
- Tarification 2022
 - ✓ Redevance annuelle de bon fonctionnement : 24 € par an pendant 5 ans
 - ✓ Contrôle pour vente : Gratuit mais 80 € si rendez-vous en moins de 30 jours
 - ✓ Contrôle pour travaux neufs : 100 € dossier de conception + 100 € réalisation
 - ✓ Contrôle réhabilitation de l'existant : Non payant
- Le budget s'élève en dépenses de fonctionnement à 66 830.09 € et en recettes de fonctionnement à 76 552.50 €, et en investissement à 0 € de dépenses et 520.00 € de recettes.
- Conclusion
Le recrutement du technicien en interne a révélé de nombreux avantages :
 - ✓ Proximité
 - ✓ Contact
 - ✓ Délais
 - ✓ Collaboration
 - ✓ Maîtrise des coûts

✚ **Décision : Prend acte de la présentation de ce rapport sur le Prix et la Qualité du service public de l'Assainissement Non Collectif de 2022 de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.**

Il est précisé que tous ces rapports sont publics et diffusés sur le site internet de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, mais aussi sur le site internet de la Commune de Brinon-sur-Sauldre.

Objet : Convention d'objectifs et de financement 2023-2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher et la Commune de Brinon-sur-Sauldre relative à la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Extrascolaire

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Catherine HUPPE, 2^{ème} adjointe déléguée à la jeunesse.

Madame Catherine HUPPE expose :

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations Familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Catherine HUPPE rappelle que :

Par délibération N°2019-007 en date du 23 janvier 2019, la Commune de Brinon-sur-Sauldre a signé pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, une convention d'objectifs et de financement au titre de la prestation de services de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Aussi, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a établi une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027. Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH extrascolaire et du bonus « Territoire CTG ».

- **Le Bonus Territoire CTG** est une aide complémentaire à la prestation de service ALSH versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité engagée auprès de la CAF, dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Issue des financements accordés précédemment au titre du

contrat enfance et jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs extrascolaire.

Le financement du Bonus Territoire CTG est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à 5 011 heures d'accueil. Le montant forfaitaire du Bonus Territoire CTG pour les heures existantes soutenues par la collectivité est 0.15 €/heure.

Le calcul et le versement du Bonus Territoire Global s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service ALSH. Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention jointe en annexe à cette présente délibération, entre la Caisse d'Allocations Familiales du Cher (CAF) et la Commune de Brinon-sur-Sauldre.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention avec la CAF du Cher.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **APPROUVE les termes de la convention établie entre la Caisse d'Allocations familiales du Cher (CAF) et la Commune de Brinon-sur-Sauldre relative à la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom de la Commune de Brinon-sur-Sauldre, la convention qui sera annexée à la présente délibération.**

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/07/2023

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 27/07/2023

II. FINANCES

6 - Délibération n° 2023-0067

Objet : Demande de subvention exceptionnelle de l'école de musique de Brinon-sur-Sauldre

Lionel POINTARD donne lecture d'un courrier reçu du Président de l'école de musique de Brinon-sur-Sauldre, demandant à la Commune, une subvention exceptionnelle de 500 € pour leur fonctionnement à compter de la rentrée de septembre 2023.

En effet, il explique que cette association ne percevra plus de subvention départementale, mais aussi que les recettes de manifestations seront moindres cette année. Cette association risque de se retrouver en difficulté financière.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'école de musique de Brinon-sur-Sauldre. Il poursuit en indiquant que ce montant sera imputé à l'article 65748.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'école de musique de Brinon-sur-Sauldre.**

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/07/2023

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 27/07/2023

III. RESSOURCES HUMAINES

7 - Délibération n° 2023-0068

Objet : Convention du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, entre la Commune de Brinon-sur-Sauldre et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher (CDG18)

Lionel POINTARD expose :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER (CDG 18) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 18 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- ❖ d'une équipe dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
 - ❖ d'une d'expertise ;
 - ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;
- dans le respect de la réglementation RGPD.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG18.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe.**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.**

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/07/2023

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 27/07/2023

8 - Délibération n° 2023-0069

Objet : Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet suite à promotion interne

Lionel POINTARD expose :

La promotion interne permet l'accès à un cadre d'emplois supérieur par l'inscription d'un fonctionnaire

sur une liste d'aptitude. Elle s'opère sur proposition de l'autorité territoriale après inscription sur une liste d'aptitude établie par le Président du Centre de Gestion du Cher (CDG18) pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent, mais aussi en fonction des Lignes Directrices de Gestion concernant les promotions internes du CDG 18 et celles de la Commune de Brinon-sur-Sauldre.

La promotion interne déroge au principe du concours et les possibilités d'accès à un cadre d'emplois par cette voie sont limitées du fait de l'existence de quotas réglementaires. Pour 2023, seulement deux postes d'attachés territoriaux étaient ouverts pour le département du Cher.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial avant délibération.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1 ;

Vu le décret N°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu la délibération N°2022-0121 du 19 Octobre 2022 actualisant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel communal en date du 10 Mai 2023,

Vu l'arrêté du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher établissant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'attaché territorial avec effet au 1^{er} juillet 2023, en date du 16 juin 2023 et dépôt en Préfecture du Cher le 19 Juin 2023,

Considérant qu'un poste d'attaché territorial à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un agent, rédacteur principal de 1^{ère} classe titulaire, inscrit sur liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet,

Considérant que les missions de la fiche de poste de l'agent sont en conformité avec les fonctions du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Monsieur le Maire propose de créer :

- Un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} Novembre 2023 suite à la promotion interne, pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

➤ **DECIDE de créer :**

- **Un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023 suite à la promotion interne, pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie.**

➤ **MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs**

➤ **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.**

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Denise Soulat donne des explications sur les modalités de la promotion interne et l'identité de l'agent qui en bénéficie, après plusieurs années de demandes auprès du CDG 18 et validation de l'autorité territoriale.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/07/2023

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 27/07/2023

IV. SYNDICAT

9 - Délibération n° 2023-0070

Objet : Modification des statuts du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (S.E.B.B.) – Article 3

Lionel POINTARD informe que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron dit S.E.B.B a engagé une procédure de modification de ses statuts, conformément aux dispositions du C.G.C.T, dont les articles L 5721-1et L 5211-20,

Cette modification des statuts porte sur le changement d'adresse de son siège social, et propose la modification de l'article 3 de la manière suivante :

Article 3 : Siège social et durée :

Le syndicat mixte porte le titre de Syndicat Mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron.

Il est institué pour une durée illimitée.

Son siège social est fixé à : **22b avenue de la Sablière – 41250 BRACIEUX**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la modification de l'article 3 :

Siège social et durée :

Le syndicat mixte porte le titre de Syndicat Mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron.

Il est institué pour une durée illimitée.

Son siège social est fixé à : **22b avenue de la Sablière – 41250 BRACIEUX**

➤ **DECIDE d'informer le Syndicat Mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron de sa décision.**

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/07/2023

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 27/07/2023

V. INTERCOMMUNALITÉ

10 - Délibération n° 2023-0071

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne permettant de conduire une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement

Lionel POINTARD expose :

La Loi NOTRe du 7 août 2015 avait prévu un transfert des compétences eau potable et assainissement aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération au 1^{er} janvier 2020. Par la suite, la Loi Ferrand Fesneau du 3 août 2018, a introduit la possibilité pour les Communautés de Communes de

reporter le transfert au 1^{er} janvier 2026, sous réserve de l'expression d'une minorité de blocage. Cette minorité de blocage a été observée sur le territoire de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

Depuis les différentes lois votées (loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 et loi 3DS du 21 février 2021) ont maintenu le caractère obligatoire du transfert de ces deux compétences au plus tard le 1^{er} janvier 2026, en apportant quelques assouplissements dans la mise en œuvre du transfert.

A ce titre, et afin de préparer au mieux ce transfert de compétences, la Communauté de Communes Sauldre et Sologne a besoin de se faire accompagner par un bureau d'études pluridisciplinaire afin de réaliser un état des lieux juridique, organisationnel et financier, permettant d'opérer les choix stratégiques en termes de gestion de ces compétences à l'avenir.

Par délibération n°2023-05-048 en date du 22 mai 2023, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la modification statutaire permettant de conduire une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement.

Il convient désormais de se prononcer sur cette modification statutaire au sein des conseils municipaux des communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, puis la loi Ferrand Fesneau du 3 août 2018, ayant prévu un transfert des compétences eau potable et assainissement aux Communautés de Communes au plus tard le 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération de la Communauté de communes n°2023-05-048 du 22 mai 2023 portant modification statutaire relative à la conduite d'une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement, notifiée par la Présidente en date du 1^{er} juin 2023,

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Sauldre et Sologne ci-annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 7 Voix POUR (Lionel POINTARD, Denise SOULAT, Catherine HUPPE, Patrick MIGAYRON, Marie PETIT, Michèle ROBERT et Christian LAROCHE), 4 Voix CONTRE (Michel MATEOS, Jean-Philippe COURCELLE, Gérard VILLETTE et Guillaume CHEVALIER) et 2 ABSTENTIONS (Séverine DUCLOUX et Sonia CHAPRON),**

- **ACCEPTE le transfert de compétence « Conduire les études préalables au transfert des compétences eau et assainissement » à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.**
- **ADOPTE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes tels qu'annexés à la présente délibération.**

Guillaume Chevalier apporte des compléments d'information sur ce transfert de compétences obligatoires à la CDC, mais s'insurge sur le fait qu'en 2026, cette prise de compétence entraînera inévitablement des augmentations de tarifs dus à des travaux que certains syndicats ou communes n'auront pas fait auparavant, et que tous les habitants de la CDC devront payer. Par exemple pour l'eau potable, actuellement, toutes les communes ne sont pas en délégation de service public, certaines sont en régie, d'où un tarif différent du prix de l'eau.

Denise Soulat rajoute que la Communauté de Communes Sauldre et Sologne est dans l'obligation d'être prête au 1^{er} janvier 2026 et de ce fait, elle a besoin d'un cabinet pour effectuer une étude préalable à la prise de cette compétence, afin d'étudier le cas de chaque commune ou syndicat. Elle précise que la CDC demande l'avis aux communes pour modifier ses statuts en incluant une nouvelle compétence facultative de « conduire les études préalables au transfert de compétences eau et assainissement ». L'étude n'est pas encore lancée à ce jour.

Néanmoins, Denise Soulat rappelle que cette prise de compétence obligatoire aux EPCI est très souvent contestée dans la presse ou encore par les élus et les présidents d'EPCI, eux-mêmes.

Guillaume Chevalier informe les conseillers qu'en tant que Président du SIAEP, il a envoyé un courrier au Député Monsieur François Cormier-Bouligeon, afin de mettre à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale, la proposition de loi visant à permettre une gestion différenciée de la compétence eau et assainissement. Monsieur le Maire de Brinon a fait le même courrier pour le domaine de l'assainissement.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/07/2023

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 27/07/2023

11 - Délibération n° 2023-0072

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne portant transfert de compétences « gestion de la piscine des étangs »

Lionel POINTARD expose :

La Commune d'Aubigny-sur-Nère a assumé seule la construction de la piscine des étangs en 2002, et supporte intégralement le fonctionnement de celle-ci depuis plus de vingt ans.

Or cet équipement, qui bénéficie à tous les habitants du bassin de vie de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, revêt une importance à de nombreux titres :

- La piscine permet à tous les enfants scolarisés d'apprendre à nager. Outre qu'il s'agisse d'un apprentissage obligatoire relevant du cursus de l'Education Nationale, cet apprentissage est indispensable au regard des chiffres de la mortalité par noyade, 1^{ère} cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans en France.
- La piscine permet la pratique d'une activité physique accessible à toutes les catégories sociales et à tous les âges de la vie. Il s'agit d'un équipement stratégique dans le cadre d'une politique locale de santé.
- La piscine permet la pratique de la natation en club, et l'organisation de compétitions.
- La piscine accueille les collégiens dans le cadre du programme de l'Education Nationale, mais également de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire).
- La piscine d'Aubigny a su s'adapter aux attentes nouvelles des usagers en proposant des activités aquatiques diverses (aquagym, aquajogging, aquabike, circuit training, trampoline, familiarisation enfant), dont la fréquentation est importante, et en proposant des horaires adaptés à la fois aux seniors, et aux actifs qui peuvent pratiquer leur activité le temps de la pause méridienne.

La gestion d'une piscine connaît un déficit de fonctionnement structurel, dû aux coûts d'exploitation élevés (consommation de fluides, frais de personnel) et au regard des recettes modérées par l'exercice de missions de service public et la nécessité d'instaurer une tarification attractive permettant l'accès au plus

grand nombre. Incontestablement, les tarifs d'entrée ne peuvent assurer l'équilibre de fonctionnement d'une piscine, sauf à créer un effet d'éviction. Ainsi, le financement d'une piscine doit être partagé entre l'usager et le contribuable. Le pilotage tarifaire est une compétence essentielle de l'assemblée délibérante de la collectivité en charge de l'équipement.

Aujourd'hui, l'intérêt communautaire d'un tel équipement n'est plus à démontrer. On constate que des habitants provenant de toutes les communes de la Communauté de Communes fréquentent la piscine des étangs. Ainsi, il n'est plus concevable de faire porter par les contribuables d'une seule commune les déficits d'exploitation d'un équipement utilisé par les résidents de tout un bassin de vie.

Sans cette intercommunalisation de la gestion de la piscine, le risque de fermeture est avéré, et les conséquences sur l'apprentissage de la natation et la santé seront lourdes, sans compter la perte d'attractivité pour l'accueil de nouvelle population (actifs et/ou seniors).

Ne pas avoir de piscine serait réhibitoire pour l'installation de nouvelles familles sur le territoire Sauldre et Sologne, et en totale opposition avec la réalité du développement de certaines de nos entreprises et avec les ambitions du SCoT, qui seront à décliner dans le PLUi.

Par délibération n°2023-06-065 en date du 26 juin 2023, le conseil communautaire Sauldre et Sologne a approuvé à la majorité absolue la modification statutaire portant transfert de compétence « gestion de la piscine des étangs ».

Il revient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette modification statutaire dans les trois mois suivants la notification de la délibération du conseil communautaire par la Présidente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de communes n°2023-06-065 en date du 26 juin 2023 portant modification statutaire relative à la gestion de la piscine des étangs, notifiée par la Présidente de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne en date du 28 juin 2023,

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Sauldre et Sologne ci-annexé,

Vu la note de présentation comportant des informations quant aux caractéristiques physiques de la piscine, quant aux activités proposées et à la fréquentation, quant au coût annuel de fonctionnement, quant à l'audit énergétique réalisé dernièrement par la Commune d'Aubigny-sur-Nère afin d'envisager des travaux permettant des économies d'énergie, quant à l'impact du transfert d'une telle charge sur la fiscalité intercommunale, avec et sans travaux préconisés par l'audit énergétique, et quant aux enjeux que revêt le transfert à l'intercommunalité d'un tel équipement, ci-annexée,

Considérant l'engagement de la Commune d'Aubigny-sur-Nère à verser à la Communauté de Communes un apport de 100 000 € par an pendant les trois premiers exercices suivant le transfert, à savoir 2024, 2025 et 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **2 Voix POUR (Lionel POINTARD et Guillaume CHEVALIER)**, **10 Voix CONTRE (Denise SOULAT, Catherine HUPPE, Patrick MIGAYRON, Marie PETIT, Michel MATEOS, Michèle ROBERT, Séverine DUCLOUX, Sonia CHAPRON, Christian LAROCHE et Jean-Philippe COURCELLE)** et **1 ABSTENTION (Gérard VILLETTE)**,

➤ **N'ACCEPTE PAS le transfert de compétence « Gestion de la piscine des étangs » à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.**

➤ **N'ADOpte PAS les nouveaux statuts de la Communauté de Communes tels qu'annexés à la présente délibération.**

Denise Soulat donne sa position par rapport au vote fait au sein de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne (CDC), le 26 juin dernier. Ils étaient 3 conseillers communautaires à voter contre. En effet, elle a voté contre, car elle ne pouvait pas donner son avis pour le conseil municipal et les administrés de la Commune, sur ce transfert de compétences. Elle expose au conseil municipal sa position, mais aussi fait un compte-rendu sur le dossier présenté par la CDC sur ce transfert de compétences. Elle rajoute que les réunions n'ont été faites qu'avec les maires et non pas avec tous les conseillers communautaires.

Elle fait une synthèse sur le bilan financier présenté dans le dossier (augmentation des coûts du personnel à la CDC par un transfert du personnel de la piscine) et expose qu'avec le déficit de la piscine et les travaux prévus, la Communauté de Communes va être obligée d'augmenter son taux de fiscalité intercommunale pour tous les contribuables des communes au niveau des impôts fonciers et habitation (pour les logements vacants et résidences secondaires), à savoir pour 2024, d'après les tableaux présentés :

- ↳ Taxe sur le foncier bâti : 1.84% à 2.94 %
- ↳ Taxe sur le foncier non bâti : 4.54 % à 7.25 %
- ↳ Taxe d'habitation (pour les logements vacants et Résidence secondaire) : 2.95 % à 4.71 %
- ↳ Cotisation Foncière des Entreprises : 3.05 % à 4.87 %.

Denise Soulat aurait préféré que la Commune d'Aubigny-sur-Nère demande une participation à la Commune, plutôt que de faire ce transfert de compétences à la CDC.

Elle maintient donc son vote contre comme au conseil communautaire.

Guillaume Chevalier lui répond que malgré tout la piscine est un service rendu pour tous les habitants de la CDC.

Séverine Ducloux demande si les tarifs d'entrée à la piscine seront communs car actuellement ce n'est pas le cas, les non albiens paient beaucoup plus cher le prix d'entrée. De ce fait, elle ne trouve pas logique qu'on demande un avis aujourd'hui alors que tous les éléments n'ont pas été présentés.

Michel Matéos trouve que toutes ces compétences prises par la CDC commencent à coûter cher aux contribuables de la Commune. Et il trouve incohérent qu'on demande un avis aux communes après adoption par les conseillers communautaires à la CDC. Denise Soulat le suit complètement dans son sens, mais que la loi demande aux communes de délibérer toujours après adoption par les intercommunalités.

Patrick Migayron expose le fait que si certains services de la Commune d'Aubigny sont en déficit, n'y a-t-il pas un risque à terme que ceux-ci soient intégrés à la Communauté de Communes. A réfléchir...

Pour finir, Denise Soulat présente aux conseillers un exemple de calcul par rapport à sa propre Valeur Locative (VL). Néanmoins, d'après le rapport présenté à la CDC, la valeur locative moyenne sur Brinon est de 1644, ce qui fait pour 2023, avec un taux d'intercommunalité de 1.84%, 30 € et en 2024, avec un taux de 2.94 %, 48 € soit une augmentation de 18 €. Néanmoins, il n'est pas pris en compte l'augmentation de 7.10% des bases des VL de 2023 et celle de 2024.

Denise Soulat termine en lisant aux conseillers municipaux un courrier qu'elle a reçu personnellement de la part d'un habitant d'Argent-sur-Sauldre, qui la soutient dans son vote contre ce transfert de compétences de la gestion de la piscine des étangs.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/07/2023

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 27/07/2023

VI. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

❖ Lionel Pointard :

- Donne lecture aux conseillers municipaux de divers courriers reçus en mairie.
- Informe les conseillers :

- Que la Commune a reçu l'accord de financement de la part du Conseil Départemental du Cher pour l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif de 20% soit 10 331 €.
- Que les réunions de travail sur le PLUI continuent au sein de la CDC. Catherine Huppe, adjointe déléguée à l'urbanisme, y participe accompagnée de la secrétaire de mairie et de l'agente chargée de l'urbanisme en mairie.
- Qu'il s'est rendu au conseil communautaire le lundi 26 Juin. La liste des délibérations prises a été envoyée à tous les conseillers. Le prochain conseil communautaire aura lieu le Lundi 25 septembre.
- Qu'il s'est rendu à la réunion du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne le 28 Juin. La liste des délibérations prises a été envoyée à tous les conseillers.
- Qu'il s'est rendu à la réunion pour la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre les maires de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne et la Caisse d'Allocations Familiales, le 4 juillet à Aubigny-sur-Nère.
- Qu'il s'est rendu à l'exposition des photos au Musée des métiers d'Argent-sur-Sauldre le 5 juillet, et la 1^{ère} photo primée est une photo prise sur Brinon.
- Qu'il remercie les conseillers municipaux, les bénévoles et les agents municipaux pour l'organisation de la fête nationale du 14 juillet, où un grand nombre de personnes est venu participer à cet évènement, et un beau feu d'artifice.
- Que les prochains conseils municipaux auront lieu le Jeudi 31 Août et Mercredi 18 Octobre 2023.
- Que les Journées de patrimoine auront lieu cette année les 16 et 17 septembre, à l'Eglise et la Maison de la Forêt.

❖ Denise Soulat :

○ Informe les conseillers municipaux :

- Que le caquetoir sera imprimé en fin de semaine et sera distribué prochainement.
- Que la commission du personnel communal se réunira le lundi 11 Septembre à 18h30.
- Que la sous-préfecture va réétudier notre dossier de demande de subvention DETR à la deuxième programmation en septembre, pour les travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux – Tranche 1 – Ecole primaire et restaurant scolaire, suite à des demandes de compléments d'informations et des AT (Autorisations de Travaux pour els ERP (Etablissement Recevant du Public).

❖ Catherine Huppe :

○ Informe les conseillers municipaux :

- Qu'elle a rencontré le 30 Mai avec l'agente chargée de la restauration scolaire, la société API Restauration afin de faire un point, en cette fin d'année scolaire, sur la prestation.

- Que le 1^{er} juin, elle a reçu avec Patrick Migayron et l'agente de la mairie, le cabinet Perronnet pour le bornage du CR16 et CR79. Il doit nous recontacter en septembre prochain.
- Que la kermesse des écoles a eu lieu le samedi 24 juin à Brinon et la distribution des livres aux élèves par les membres du SIVOS, le vendredi 30 juin.
- Qu'elle s'est rendue au conseil d'école le 6 juillet. Elle fait un bref compte-rendu de cette réunion et rajoute que les professeurs des écoles pour la prochaine rentrée 2023-2024, restent en place.
- Que l'ALSH de juillet se passe très bien, entre 20 et 27 enfants sont inscrits. Un spectacle de fin de centre aura lieu vendredi 28 juillet à 18h30. Tous les conseillers de Brinon et Clémont sont invités à y participer.
- Qu'il faudra faire une réunion du SIVOS pour signer une nouvelle convention avec l'école de musique d'Aubigny pour la rentrée prochaine. Elle propose le Mardi 8 Août à 13h30.
- Qu'elle propose la date du Lundi 31 Juillet 2023 à 17h45 pour la visite du village accompagnée de la commission parc et espaces verts, pour le classement des maisons fleuries 2023.

❖ Patrick Migayron :

o Informe les conseillers municipaux :

- Qu'il s'est rendu le 24 Mai à Aubigny-sur-Nère, pour la désignation des jurés d'assises 2023. 2 personnes de Brinon ont été désignées par ce tirage au sort préalable.
- Que les réunions de chantier pour les travaux de rénovation thermique de l'école primaire et le restaurant scolaire ont lieu tous les mercredis après-midi. Le compte-rendu est envoyé aux conseillers à la suite. Les travaux avancent bien, l'école primaire est terminée.
- Que les travaux de rénovation du mur du cimetière ont été réalisés, d'autres seront à prévoir.
- Que la société fabricante du mobilier urbain dans le cadre des travaux de centre bourg, est venu le 18 juillet changer toutes les lames des assises (bancs et fauteuils), la teinte est un peu plus foncée, mais très jolie et en harmonie avec le paysage.
- Que le compteur électrique à l'étang a été branché le 7 juillet.
- Que le 8 juin, il a rencontré le fermier exploitant les terres communales, qui souhaite busser deux fossés pour passer ses engins agricoles.
- Qu'il s'est rendu à la réunion de SDE18 avec Christian Laroche le 20 juin 2023. La prochaine réunion aura lieu le 10 Octobre à 17h00.
- Qu'il s'est rendu avec Catherine Huppe et Marie Petit à l'assemblée générale du Domaine du Ciran le 27 juin, ainsi qu'à l'assemblée générale du CIT (Cher Ingénierie des territoires) à Bourges le 29 juin.
- Qu'une commission des travaux se réunira le Mercredi 13 septembre 2023 à 19h00.

- Qu'a eu lieu le 8 juillet un beau concert à l'Eglise où une cinquantaine de spectateurs se sont rendus, et ce même jour a eu lieu l'élection de la Reine du Comice, et la 1^{ère} Dauphine est de Brinon : Lucie Marteau Lacour. RDV au comice les 9 et 10 septembre à Argent-sur-Sauldre le dimanche aura lieu la cavalcade où le comité des fêtes de Brinon défilera avec son char sur le thème du Japon.
- Qu'il remercie tous les bénévoles qui ont œuvré dans l'organisation de toutes les manifestations depuis fin mai.

❖ Marie Petit :

- o Informe les conseillers municipaux :

- Que la commission « manifestations et relation avec le milieu associatif » s'est réunie le 17 juillet pour préparer la réunion avec les associations du 19 juillet, pour la mise en place et l'organisation du forum des associations, le samedi 16 septembre. Prochaine réunion mercredi 30 août à 18h30 au Mille-Clubs avec les associations.
- Qu'elle remercie également toutes les personnes et conseillers bénévoles pour le 14 juillet, mais aussi le comité des fêtes, l'amicale des sapeurs-pompiers, la personne du Food Truck et la crêpière pour cette belle soirée.

❖ Michel Matéos :

- o Aucune question et information.

❖ Michèle Robert :

- o Informe les conseillers municipaux :

- Qu'elle s'est rendue le 15 juin à la réunion du SEBB à Bracieux. Elle fait un bref compte-rendu de cette réunion. La prochaine réunion aura lieu le 12 octobre à Lamotte-Beuvron.
- Qu'elle fait part aux conseillers municipaux des compliments qu'elle a reçu pour la belle organisation de la fête nationale du 14 juillet, ainsi que pour le beau feu d'artifice.

❖ Séverine Ducloux :

- o Aucune question et information.

❖ Christian Laroche : Absent excusé

❖ Sonia Chapron :

- o Informe les conseillers municipaux qu'elle souhaite donner sa démission du conseil municipal, pour des raisons personnelles.

❖ Jean-Philippe Courcelle :

- o Aucune question et information.

❖ Gérard Villette :

- Aucune question et information.

❖ Guillaume Chevalier :

- Informe les conseillers municipaux que le SIAEP se réunira prochainement pour valider le RPQS 2022 de l'eau potable, modifier les statuts suite à une remarque de la Préfecture et étudier un devis pour des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 23h00.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,

Et, ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance,

Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 1^{er} septembre 2023

Certifié affiché, le 1^{er} septembre 2023,

Publication par affichage en mairie le 1^{er} septembre 2023,

Mis en ligne pour diffusion le 1^{er} septembre 2023.

**Le Président de la séance,
Lionel POINTARD**

**La Secrétaire de Séance
Séverine DUCLOUX**



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Séverine Ducloux', written in a cursive style.

